

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024**

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC_2024_2
Nomenclature : 7.5.3Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 34

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE,
M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.
Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar
BERDAI

Ne prend pas part au vote : 20

OBJET : SPL Agence d'attractivité de Saintes -
Grandes Rives - L'Agglo - Autorisation de signer
le contrat de prestations

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a décidé de la création d'une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale.

Il est rappelé que l'Agence d'attractivité de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a pour principales missions prévues dans ses statuts :

- de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire,
- de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de

prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités,
- d'accompagner les porteurs de projets d'événements professionnels et d'animation d'évènements,
- de mettre en œuvre toutes actions concourant à développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Pour rappel, une SPL est régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code de commerce, et présente les caractéristiques suivantes :

- un actionnariat détenu à 100 % par le public, dont au moins 2 collectivités locales ou groupements de collectivités territoriales,
- une activité exclusivement au bénéfice de ses actionnaires, sur un unique territoire,
- la possibilité pour ses actionnaires de conclure avec la SPL des contrats sans mise en concurrence lorsque lesdits actionnaires sont en relation de quasi-régie avec elle.

Sur ce point, la SPL agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes adoptera un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation et le mode de fonctionnement de la société et de ses instances ainsi que les modalités du contrôle analogue et continu que ses membres actionnaires exercent dans le respect des dispositions législatives afférentes et des statuts de la SPL.

Par délibération n°2022-239 en date du 8 décembre 2022, M. Bruno DRAPRON, M. Eric PANNAUD, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Alain MARGAT, M. Philippe ROUET, Mme Eliane TRAIN, M. Gérard PERRIN, M. Alexandre GRENOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL, Mme Aurore DESCHAMPS et M. Jean-Marc AUDOUIN ont été désignés comme mandataires représentant la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du Conseil d'Administration de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.

La SPL Agence d'attractivité de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a engagé ses premières actions sur le dernier trimestre 2023 :

- Ouverture et animation des réseaux sociaux
- Création d'infographies présentant le territoire
- Recrutement et visite des ambassadeurs (41 ambassadeurs à fin octobre)
- Engagement du partenariat avec la SCIC CRISTAL PRODUCTION pour l'accueil de tournages de films
- Création du guichet unique

Saintes - Grandes Rives- l'Agglo, en tant qu'actionnaire de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes a décidé de lui confier un contrat de prestations de services dont les caractéristiques principales figurent ci-après.

Ce contrat relève du régime des contrats de quasi-régie dans la mesure où Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, en sa qualité de membre actionnaire, exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Ainsi, les contrats de la commande publique passés sur le fondement des dispositions relatives à la quasi-régie peuvent être conclus sans être précédés de mesures de publicité et de mise en concurrence. (article L.2511-1 et suivants du code de la commande publique).

Les principales caractéristiques du contrat de prestations de services à conclure sont les suivantes :

Durée du contrat : de la notification du contrat au 31 décembre 2024.

Volet attractivité :

Les missions confiées à la SPL se déclinent en 15 actions :

- Animation des réseaux sociaux
- Campagne d'adhésion à la marque
- Campagne grands témoins
- Création de temps forts (afterworks, petits déjeuners, conférences)
- Opération attractivité résidentielle auprès des familles souhaitant emménager sur le territoire
- Création d'un livret du nouvel arrivant
- Création d'un dispositif d'accompagnement (parrainage) des porteurs de projet

- Présence sur les principaux événements culturels et sportifs du territoire
- Sponsoring d'événements via la mise à disposition d'outils de communication
- Création de goodies pour porter l'emblème de la marque
- Création d'un pack Goodies ambassadeur
- Création d'un kit communication pour les mairies
- Mise en place d'une veille et de réseautage sur les thématiques de l'attractivité et du marketing territorial
- Participation à des événements (ex : carrefour des communes, trophées Emergence)
- Présence sur les marchés
- Création d'une photothèque
- Diffusion de vidéos promotionnelles de la marque de territoire - cible cinéma de Saintes
- Création d'un événement grand public

Pour mettre en œuvre ces différentes actions, il sera versé un prix global et forfaitaire de 350 000 € H.T à la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} février 2024, la SPL Agence d'attractivité a repris intégralement les activités, les actifs et le personnel du pôle innovation de Saintes. Ceci a été permis par l'objet social de la SPL qui comprend l'incubation et l'accompagnement des structures et d'entreprises et la mise à disposition de ressources et d'équipement.

Aussi, sur le volet innovation, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo confie à la SPL agence d'attractivité la réalisation de prestations.

Volet innovation :

Principales missions/actions :

- incubation, accompagnement et développement des projets innovants et à forte valeur ajoutée,
- création et animation d'un écosystème adéquat,
- mise à disposition de ressources et d'équipements auprès des entreprises locales et notamment innovantes.

Sur ce volet, il sera versé un prix global et forfaitaire de 255 000 € H.T à la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature du contrat de prestations à conclure avec la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes dont le montant total s'élève à 605 000 € H.T et dont les principales caractéristiques ont été exposées ci-avant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2511-1 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au « développement économique » et 6, III, 1°) relatif au « tourisme »,

Vu la délibération n°2022-238 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022, transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2022, relative à l'approbation du projet de statuts et prise de participation de la SPL Agence d'attractivité de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-01 du Conseil d'Administration de l'Agence d'attractivité de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 07 juin 2023 portant approbation des statuts de la SPL Agence d'attractivité,

Considérant le rapport présenté ci-avant et notamment les missions qu'il est souhaité de confier à la SPL Agence d'attractivité dans le cadre d'un contrat de prestations de service à conclure avec la SPL,

Considérant les retombées positives sur l'économie, le tourisme et l'attractivité générées par ces activités pour le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant la reprise des activités du pôle innovation de Saintes par la SPL Agence d'attractivité,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, chapitre 011, nature 611, fonction 61,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Madame Véronique CAMBON, Vice-Présidente en charge de la petite enfance et de la jeunesse, à signer le contrat de prestations à conclure avec la SPL Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes dont le montant total s'élève à 605 000 € H.T et dont les principales caractéristiques sont exposées ci-avant, ainsi que tout autre document y afférent et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 32 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (MM Rémy CATROU et Michel ROUX)
- 20 élus ne prennent pas part au vote (Mmes et MM Gérard PERRIN, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Alain MARGAT, Francis GRELLIER, Cyrille BLATTES, Alexandre GRENOT, Philippe ROUET, Martine NATUREL, Bruno DRAPRON, Véronique ABELIN-DRAPRON, Philippe CALLAUD, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Frédéric ROUAN, Amanda LESPINASSE, Jean-Marc AUDOUIN, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Amanda LESPINASSE



Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.